

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE 8 rue de l'hôpital – BP 101

97600 MAMOUDZOU 0269 64 90 00 www.cg**976.f**r

N/Réf : // O 7/JSM/ DRH /2018

Affaire suivie par :

SAID Mouhamadi Tel : 0269 64 90 82 mouhamadi.said@cg976.fr

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mamoudzou, le

3 1 1911 2010

Le Président du Conseil Départemental

Α

Monsieur le Directeur du pôle emploi de Mayotte

Mesdames,® Messieurs, les Directeurs et chefs de services

Mesdames, Messieurs, les représentants des syndicats UTFO, CISMA-CFDT, CGTMA, CFE-CGC et SUD-CT

## POUR AFFICHAGE PARMI VOS OFFRES D'EMPLOI

Postes à pourvoir : - Directeur de la prévention des risques professionnels

Direction / Service : Direction de la Prévention des Risques Professionnels

Profils: Voir fiche de poste

Pièces Jointes: 1 Fiche de poste

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, doivent être adressées au plus tard le **vendredi 21 septembre 2018** à midi à l'adresse suivante:

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Direction des Ressources Humaines et de la Formation Interne.

GERM

BP 101

97600 Mamoudzou

Mail: germ@cg976.fr

Direction des Ressources Humaines, de la Formation Interne et de la Prévention des Risques Professionnels Gestion des Effectifs, des Recrutements et de la Mobilité

8 rue de l'hôpital - BP 101 97600 MAMOUDZOU

Tél: 0269 64 90 82 Fax: 0269 64 91 90





#### FICHE DE POSTE

Direction/Service: DGA des Ressources et Moyens Généraux / Direction de la

Prévention des Risques Professionnels (DPRP)

Mission ou orientation de la direction : Prévention des risques professionnels

#### Identification du poste :

Intitulé du poste : Médecin de prévention

Fonction: Médecin de prévention des risques professionnels, des gens de mer et

directeur de la DPRP

Le cadre d'emploi : Médecin territorial

**Grade:** - catégorie : **A** (Médecin territorial 1ère classe)

Filière: Médico-sociale

Le positionnement du poste dans l'organisation : Placé sous l'autorité de la DGA Pôle

Gestion des ressources

### Activités / Tâches principales du poste

La prévention des risques professionnels et la sécurité au travail sont des obligations réglementaires précisées par le code du travail.

Dans un contexte de modernisation de la politique des Ressources Humaines de la Collectivité, la direction de la prévention des risques professionnels a pour objectif d'étudier les risques auxquels les salariés, quel que soit leur statut, sont exposés au travail et de les conseiller ainsi que l'autorité territoriale sur les voies et moyens de les prévenir.

Le médecin de prévention, en plus de ses missions administratives de direction de la DPRP, il a pour principales **missions (Article R4623-1 -** modifié par le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 - art. 1):

La surveillance médicale qui consiste en :

Visite d'embauche

Visite médicale périodique tous les deux ans

Surveillance Médicale Renforcée (SMR) art. R.4624-18 et art. R4624-19 à l'égard :

- 1° des travailleurs âgés de moins de dix-huit ans
- 2° des femmes enceintes
- 3° des salariés exposés :
  - a) A l'amiante
  - b) Aux rayonnements ionisants
  - c) Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160
  - d) Au risque hyperbare
  - e) Au bruit dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 4434-7
  - f) Aux vibrations dans les conditions prévues à l'article R. 4443-2
  - g) Aux agents biologiques des groupes 3 et 4

h) Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 et 2

- 4° des travailleurs handicapés
- Examens complémentaires
- Orientation aux spécialistes

Les actions en milieu de travail (art. R4624-1 et L4622-2 du code du travail) Ces actions comprennent notamment :

- 1° La visite des lieux de travail
- 2° L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi
- 3° L'identification et l'analyse des risques professionnels
- 4° La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence
- 5° La participation aux réunions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- 6° La réalisation de mesures métrologiques
- 7° L'animation de campagne d'information et de sensibilisation aux questions de santé au travail et de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle
- 8° Les enquêtes épidémiologiques

#### Les particularités/contraintes du poste :

- Travail partagé entre bureau et milieu de travail
- Déplacements sur tous les sites du Conseil Départemental où le personnel est appelé à travailler
- Rythme de travail assez souple pour pouvoir être réactif en cas de nécessité (enquête accident de travail, enquête en cas de danger imminent....)
- Horaires de travail irréguliers
- Droit d'accès aux locaux, registres, etc. et informations dont déclarations d'accidents et d'incidents, statistiques
- Disponibilité vis-à-vis des salariés
- Devoir de réserve et de confidentialité
- Incompatibilité de fonction avec la médecine de contrôle
- Indépendance technique et professionnelle dans le respect du code de déontologie et du code de la Santé Publique

Si besoin, cette fiche sera actualisée tous les ans lors de l'entretien professionnel